

République Française

**/ Délibération n° 2024/3**

URBANISME. Plan local de l'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon. Avis de la Ville de Vénissieux sur le projet de modification n°4.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49  
Nombre de présents : 35

Date de la convocation : 02/04/24  
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture : 11/04/24  
Numéro de télétransmission unique :  
069-216902593-20240408-43473-DE-1-1

**Présidente :** Mme Michèle PICARD

**Secrétaire :** Nicolas PORRET

**Elu(e)s :**

**Présent(e)s :** Mme Michèle PICARD, M. Nacer KHAMLA, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djlannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Sophia BRIKH, Mme Joëlle CONSTANTIN, Mme Yolande PEYAVIN, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

**Absent(e)s :** Mme Sandrine PICOT, M. Idir BOUMERTIT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Farid BEN MOUSSA.

**Excusé(e)s :**

**Dépôt de pouvoir :** Mme Amel KHAMMASSI à Mme Michèle PICARD, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à Mme Nathalie DEHAN, M. Lionel PILLET à Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Alexandre DALLERY à M. Maurice IACOVELLA.

République Française

**/ Rapport n° 3**

URBANISME. Plan local de l'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon. Avis de la Ville de Vénissieux sur le projet de modification n°4.

Direction de l'aménagement de l'urbanisme et de l'économie

---

Mesdames, Messieurs,

Le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 13 mai 2019. Sa version actuellement opposable est issue des récentes procédures dont la modification n°3 approuvée le 21 novembre 2022 et la mise à jour n°7 du 3 juillet 2023.

La Métropole de Lyon a engagé la modification n°4 du PLU-H par délibération du 27 mars 2023 et a défini les objectifs suivants :

- contribuer à décarboner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives,
- poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal

Dans le cadre de la procédure de modification, une concertation préalable a été organisée auprès du public entre le 24 avril et le 4 juin 2023. Le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de cette concertation par délibération du 25 septembre 2023. L'enquête publique sur le projet de modification n°4 se tiendra du 23 avril au 28 mai 2024. A ce titre, la Métropole de Lyon a notifié le projet de modification à l'ensemble des communes pour que celles-ci émettent un avis qui sera joint au dossier d'enquête publique.

En ce qui concerne Vénissieux, les propositions de modification portent essentiellement sur :

- l'intensification urbaine aux abords de la nouvelle ligne de tramway T10, avec notamment la création d'une nouvelle zone URm1c pour permettre plus de densité de logements (deux secteurs concernés : rue Émile Zola et rue Jules Ferry) et l'adaptation des règles de stationnement au vu de la future offre en transport en commun,
- la préservation des espaces non artificialisés, avec notamment la réduction de deux zones à urbaniser (zones AU3) au profit des zones agricole et naturelle. Le premier secteur concerne les tènements situés entre le chemin de Feyzin, la route de Vénissieux et l'avenue Jean Moulin. Le second secteur est celui de « Grande Nève Nord ». La réduction des zones AU3 porte au total sur environ 8 hectares,
- la traduction des projets urbains, avec notamment la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique au périmètre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Marché-Monmousseau-Balmes, la modification de l'OAP Billon-Picard (OAP n°3) et l'inscription de deux débouchés de voirie sur le boulevard Ambroise Croizat et la rue Victor Hugo,

République Française

- l'amélioration de l'habitabilité des logements, notamment avec la modification des OAP n°8 et n°14 pour limiter l'exposition aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air, avec le renforcement des prescriptions au titre du secteur de taille minimale de logements (STML) et avec la création d'un secteur de taille minimale de logements existants (STMLe),
- le maintien et le développement d'activités économiques diversifiées, notamment avec la traduction réglementaire de l'étude Vénissieux Nord pour le secteur du « cœur industriel » (création d'une OAP, inscription d'une servitude de mixité fonctionnelle, d'un emplacement réservé de voirie, de débouchés piétonniers, d'espaces végétalisés à valoriser,...),
- le confortement d'équipements publics, notamment en permettant l'extension du poste de garde du parc de Parilly et en permettant la pérennisation de l'annexe du collège Alain.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification n°4 et de demander les modifications complémentaires suivantes :

1. dans le cadre de la modification de l'OAP n°3 Billon-Picard la Ville de Vénissieux demande:
  - que l'offre de stationnement existante (située à l'angle de l'avenue Marcel Paul et de la rue Antoine Billon) soit reconstituée sur le tènement de l'OAP,
  - le maintien du seuil de déclenchement des opérations à 1 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou de surface d'assiette afin de garantir la cohérence des projets de construction,
2. dans le cadre de la création de la zone URm1c (rue Émile Zola, rue Jules Ferry) : la Ville de Vénissieux souhaite l'inscription d'une règle de hauteur graphique sur les parcelles classées en zone URm1c afin d'assurer la cohérence entre le gabarit des bâtiments existants du centre-bourg et les nouvelles constructions à venir sur les secteurs concernés, tout en répondant à l'objectif de densification aux abords des lignes structurantes de transport en commun,
3. dans le cadre des évolutions apportées au secteur « Cœur industriel » : la Ville de Vénissieux demande l'inscription au titre des bâtiments d'intérêt patrimonial des bâtiments patrimoniaux présents sur le site Veninov. La Ville demande également la préservation des cheminées d'intérêt patrimonial majeur identifiées lors d'une étude dédiée,
4. en lieu et place de l'inscription de deux débouchés de voirie boulevard Ambroise Croizat et rue Victor Hugo, la Ville considère qu'un emplacement réservé permettrait de mieux garantir la mise en œuvre opérationnelle du projet de requalification de l'îlot délimité par les rues Victor Hugo, Émile Zola, Paul Bert et l'avenue Ambroise Croizat. A ce titre, la Ville souhaite que soit inscrit un emplacement réservé au bénéfice de la Métropole pour la création d'une future voie.

Il est également proposé au Conseil municipal de renouveler la demande de création d'un emplacement réservé aux équipements publics sur la parcelle BE 183 pour permettre le confortement d'un pôle d'équipement public rue Gustave Courbet. Cette demande a fait l'objet de la délibération n°2024/11 lors du Conseil municipal du 5 février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-40 ;

République Française

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole de Lyon n°2023-1659 du 27 mars 2023 engageant la procédure de modification n°4 du PLU-H ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole de Lyon n°2023-1884 du 25 septembre 2023 arrêtant le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vénissieux n°2024/11 du 5 février 2024 demandant l'inscription d'un emplacement réservé sur la parcelle BE 183 ;

Vu le projet de modification n°4 du PLU-H notifié par la Métropole de Lyon ;

Considérant que le projet de modification n°4 du PLU-H concourt aux objectifs de la Ville de Vénissieux en matière de développement et d'aménagement urbain ;

Considérant que le Conseil municipal peut proposer des évolutions au projet de modification n°4 sur les points faisant l'objet de la présente procédure ;

Le Conseil municipal,  
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,  
après en avoir délibéré,

A la majorité  
décide de :

- Donner un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU-H,
- Demander les modifications complémentaires exposées ci-dessus,
- Renouveler la demande d'inscription au PLU-H d'un emplacement réservé aux équipements publics, au bénéfice de la commune, pour le confortement d'un pôle d'équipement public sur la parcelle cadastrée BE 183,
- Charger Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué du suivi de la prise en compte de cet avis par la Métropole de Lyon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire  
Nacer KHAMLA  
Premier Adjoint